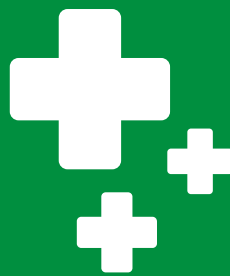


# PROBLÈMES DE SANTÉ AU TRAVAIL

*QUE FAIRE ?*



03 24 59 05 25



[www.capemploi-08.com](http://www.capemploi-08.com)



[capemploi08@capemploi08.com](mailto:capemploi08@capemploi08.com)



# LA RQTH

## À QUOI ÇA SERT ?

Elle sert à montrer que vous **pouvez travailler**, mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause de votre **état de santé**. Votre chef peut **adapter** votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire.

Elle sert aussi à permettre le **financement** du matériel qui vous aide à faire votre travail. Elle peut parfois aussi permettre la mise en place d'un **aménagement organisationnel\***.

La RQTH peut vous aider dans votre **projet de reconversion professionnelle**.

Vous pouvez avoir le droit à la RQTH pour une durée de 1 à 10 ans.

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous demandez la RQTH à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Vous devez **compléter** le formulaire de demande et donner ces documents :

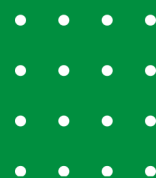
- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour
- un certificat médical
- un justificatif

Une fois votre dossier complet :

- vous devez l'envoyer par courrier à la MDPH des Ardennes
- ou le déposer directement à l'accueil de la MDPH.

## SUIS-JE OBLIGÉ D'EN PARLER À MA DIRECTION ?

Quand vous avez la RQTH, vous n'êtes **pas obligé** de le dire à votre chef. Mais si vous lui dites, il pourra **adapter** votre poste de travail **en fonction** de ce que vous pouvez faire.



## LES AMÉNAGEMENTS

### \*Organisationnel

Aménagement du temps de travail, de la charge de travail, tutorat...

### Managériale

Entretiens de suivi réguliers, tutorat, sensibilisation des équipes de travail au handicap...

### Technique/Humaine

Matériels, logiciels, équipements individuels, aide à la communication...

### Formation

Reconversion ou évolution professionnelle, remise à niveau...

### À SAVOIR !

**Moins de 20%** des personnes handicapées ont besoin d'un aménagement technique de leur poste de travail.

# QUI CONTACTER ?

Vous pouvez vous rapprocher du professionnel de santé de votre société ou bien contacter votre assistante sociale ou votre médecin du travail.

MDPH des Ardennes  
03 24 41 39 50  
55, avenue Charles de Gaulle  
08000 Charleville-Mézières

Pour toutes les questions concernant le maintien à votre poste ou la reconversion professionnelle, veuillez contacter Cap emploi 08.

## Une question ? Contactez-nous

Cap emploi 08  
36, avenue Charles de Gaulle  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
capemploi08@capemploi08.com  
www.capemploi-08.com - 03 24 59 05 25

Retrouvez-nous sur



Acteur du service public de l'emploi piloté par



Cap emploi opérateur du CEP pour les  
demandeurs d'emploi et les actifs occupés



Cap emploi membre du réseau Cheops



**Un réseau de 98 Cap emploi en France**